

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2015/C 10/02)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la France

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: France.

Sujet de commémoration: depuis 1945, l'Europe construit la paix et la sécurité.

Description du dessin: sur la face de la pièce, la colombe est dessinée de façon graphique et moderne. Elle porte un rameau d'olivier, symbole de la paix, dont les branches ont été remplacées par les 12 étoiles du drapeau européen. Les 28 pays de l'Union européenne sont évoqués par le code ISO qui leur est propre. RF est en bas de la pièce, tandis que les deux différents sont côté gauche et le millésime 2015 à droite.

L'anneau externe de la pièce représente les 12 étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 4 millions de pièces.

Date d'émission: janvier 2015.

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).